



Environnement
Canada

Environment
Canada

PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION

**Gestion de la Bernache du Canada et de
la Bernache de Hutchins**
Service canadien de la faune



N° de cat. : CW66-293/3-2011F-PDF
ISBN : 978-1-100-97776-8

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Photos : © Photos.com 2011
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de l'Environnement, 2011

Also available in English

Pour les propriétaires de terrains d'envergure qui ont des problèmes récurrents, il est recommandé d'élaborer un plan de gestion des bernaches, qui sera soumis à l'approbation du SCF par la suite. Au nombre des exemples d'entités pour lesquelles un plan de gestion est recommandé, on compte les municipalités et les autorités de conservation, les terrains de golf, les terrains d'entreprise et les associations de chalets.

En particulier, une municipalité avec un aéroport devrait élaborer un plan de gestion des bernaches en collaboration avec l'autorité aéroportuaire. La plupart des aéroports sont titulaires d'un permis de contrôle des oiseaux migrateurs délivré par le SCF en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, mais ces permis sont seulement valides dans les limites de l'aéroport. Le risque de collisions pendant le vol est directement lié au nombre de bernaches qui se trouvent à proximité des aéroports. Les activités d'exploitation des terres à proximité de l'aéroport sont un important déterminant de l'utilisation des terres par les bernaches.

Le plan doit comprendre une population cible, une méthode pour atteindre et maintenir le nombre visé et une stratégie pour gérer l'opinion publique. Tuer ne doit pas être la principale méthode de gestion; cependant, une élimination ponctuelle ou même régulière des oiseaux peut faire partie du plan si des mesures de prévention sont aussi utilisées. Des mesures de prévention doivent apparaître dans le plan de. Le défaut de prendre des mesures peut entraîner le refus de renouveler le permis dans les années subséquentes.

EXIGENCES POUR UN PLAN DE GESTION DES BERNACHES

Désigner l'endroit ou les endroits visé(s)

L'endroit visé doit être décrit en détail, dont l'exploitation des terres (parc, plage, résidentielles, commerciales, agricoles, etc.), le propriétaire, la taille et l'emplacement exact du lieu. Une carte serait utile à cet effet. Les endroits où les bernaches peuvent se trouver doivent être indiqués, ainsi que les endroits où elles doivent en être chassées.

Évaluation du problème

Nombre et types de bernaches

Il faut fournir le compte du nombre de bernaches présentes. Des qualificatifs généraux comme « beaucoup » ou « trop » ne sont pas acceptables. Si le nombre varie durant l'année, le titulaire du permis doit faire un comptage saisonnier (par exemple, au début du printemps, au milieu de l'été, à l'automne et à l'hiver). Le comportement des bernaches (volent et se nourrissent ou s'y reposent, font leur nid, élèvent les petits, etc.) doit être également décrit.

Durée et nature

Depuis combien de temps dure le problème? Est-ce la première fois que des bernaches sont observées à ce site? Sont-elles présentes depuis plus d'un an? Quelle est la nature du problème? Les bernaches endommagent-elles les

récoltes ou le gazon? Leurs excréments sont-ils une nuisance? Sont-elles une menace directe pour des personnes ou des véhicules motorisés?

Décrire la cause principale

Si des bernaches sont présentes dans une zone en particulier, c'est parce que quelque chose les attire. Tout ce qui peut attirer les bernaches doit être indiqué, dont les sources de nourriture (récoltes, gazon, personnes qui les nourrissent), les cours d'eau (taille, profondeur, caractéristiques des côtes), les structures propices à la nidification (îles, toits, autres).

Nombre cible de bernaches

Les demandeurs de permis doivent fixer un nombre maximum de bernaches. Dans de nombreux cas, ce nombre sera établi à zéro. Si on permet aux bernaches d'occuper une zone en particulier, il sera alors très difficile de contrôler leur nombre. Il est fort probable que pour les grands propriétaires fonciers, certaines parties de la terre pourront accueillir des bernaches sans qu'elles soient nuisibles ou dangereuses, et les activités de contrôle seront axées sur des zones particulièrement problématiques.

Solutions à court terme

Les demandeurs qui peuvent prouver qu'ils ont utilisé ou utiliseront des mesures de prévention et de dissuasion à court terme seront considérés pour un permis s'il s'agit de leur première demande. Les solutions à court terme potentielles commencent par des mesures de prévention (effarouchement, barrières, laisser le gazon pousser, etc.). Si le problème est toujours grave et si les mesures de prévention n'ont pas été efficaces, des mesures nécessitant un permis pourraient être proposées (détruire/déplacer des nids/des œufs, relocalisation, tuer). Le demandeur doit démontrer clairement qu'il comprend les conséquences des mesures proposées, et qu'il a la compétence pour les mettre en œuvre ou embauchera quelqu'un qui est qualifié pour le faire.

Plan à long terme

Le plan à long terme est la composante la plus importante du plan d'action. Les mesures à court terme qui nécessitent un permis doivent être utilisées de façon temporaire (un an à plusieurs années) seulement. En majeure partie, elles ne représentent pas une solution à long terme aux problèmes avec les bernaches. Le plan à long terme doit décrire en détail comment le demandeur prévoit rendre les zones touchées moins attrayantes pour les bernaches. Dans certains cas (comme les terrains de golf et les cultures agricoles), la nature même de l'aménagement du territoire sera toujours attrayante pour les bernaches; cependant, cela ne veut pas pour autant dire qu'il n'y a rien à faire. Les plans à long terme peuvent comprendre des stratégies visant à effaroucher ces bernaches. Des programmes d'effarouchement permanents pourraient être nécessaires, et, s'ils sont utilisés adéquatement au bon moment, ils peuvent procurer des résultats à long terme. Les plans de gestion doivent comprendre les deux mesures suivantes : il a été interdit de nourrir les bernaches, et cette interdiction s'accompagne de panneaux; et la chasse est permise à tous les endroits où elle est sécuritaire. Cette dernière pratique est une solution à long terme pour supprimer les populations locales.

MODÈLE DE PLAN DE GESTION POUR LES OISEAUX MIGRATEURS NUISIBLES

A) INFORMATION SUR LE TITULAIRE DU PERMIS Il peut s'agir des renseignements déjà recueillis dans le cadre du processus de demande de permis existant.

Nom ou organisation :

Description officielle de la propriété :
(dont une carte à l'échelle, si possible)

Ville :

Désignation municipale :

Province :

B) NATURE ET PORTÉE DU PROBLÈME

- Espèces en cause dans le(s) problème(s)
- Type de propriété : ferme, entreprise, gouvernement, établissement, personnelle, autre
- Endroits précis où les problèmes sont observés
 - Bord de l'eau, gazon, terres agricoles, autres
 - Indiquer tout élément attrayant sur la propriété (eau, nourriture, autre).
 - Description succincte de l'endroit
- Moment et durée des problèmes
 - Temps de l'année; saison (de mars à mai, de juin à juillet, d'août à décembre, de décembre à février) ou dates précises (?)
 - Moment de la journée : général (matin, après-midi, soir, nuit) ou heures précises (?)
- Nombre et âge des oiseaux nuisibles sur la propriété
 - Fournir le compte du nombre d'oiseaux pour la ou les période(s) du problème. Dans la mesure du possible, fournir un nombre par âge et catégorie. Si les oiseaux sont en nidification, fournir des renseignements sur le nombre de nids sur la propriété.
- Utilisation de la propriété par les oiseaux (?)
 - Pourquoi sont-ils ici? (Nidification, nourriture, repos, élevage)
 - Indiquer tout élément attrayant.
- Nature du problème
 - Préoccupations de santé, dommages aux récoltes ou autres dommages, esthétique/nuisance

C) BUTS ET OBJECTIFS DE GESTION À LONG TERME

- Indiquer les buts et objectifs du plan de gestion. (Sont-ils réalisables et mesurables?)
Exemples
 - 1) Réduire le nombre d'oiseaux qui font leur nid sur ma propriété de 50 %
 - 2) Éliminer tous les oiseaux en mue de ma propriété

- Liste des techniques de gestion actuellement utilisées pour décourager les oiseaux d'utiliser la propriété
 - Quels efforts le titulaire du permis a-t-il faits pour réduire la fréquence et/ou la gravité des conflits sur sa propriété?

D) TECHNIQUES ET STRATÉGIES DE GESTION : POUR LES PERMIS DE DESTRUCTION DES ŒUFS, DE RELOCALISATION ET DE TUER POUR ÉLIMINER SEULEMENT

Pour les **permis de destruction / stérilisation des œufs**, veuillez fournir l'information suivante :

- Justification et détails concernant la destruction des œufs
 - Justifier le recours à la destruction d'œufs et la raison pour laquelle d'autres techniques de gestion ont été inefficaces ou ne sont pas réalisables.
 - Fournir de l'information détaillée sur l'endroit où cette technique sera utilisée, le nombre maximal d'œufs à détruire et les méthodes utilisées.

Pour les **permis de relocalisation**, veuillez fournir l'information suivante :

- Justification et détails sur la destination de la relocalisation
 - Justifier le recours à la relocalisation et la raison pour laquelle d'autres techniques de gestion ont été inefficaces ou ne sont pas réalisables.
 - Fournir des renseignements détaillés sur le nombre maximal d'oiseaux à relocaliser et leur provenance, les méthodes de relocalisation des oiseaux et leur destination, dont les coordonnées GPS et des photographies du site.

Pour les **permis de tuer pour éliminer**, veuillez fournir l'information suivante :

- Justification pour tuer les oiseaux
 - Justifier la nécessité de tuer les oiseaux et la raison pour laquelle d'autres techniques de gestion ont été inefficaces ou ne sont pas réalisables.
- Fournir des renseignements détaillés sur le nombre maximal d'oiseaux à tuer aux différents emplacements, les méthodes utilisées pour rassembler les oiseaux et les méthodes utilisées pour éliminer les carcasses.
- Fournir des détails sur la consultation avec d'autres intervenants et groupes intéressés.

Pour **TOUS** les **permis de destruction des œufs, de relocalisation et de tuer** :

- Proposer des stratégies de gestion alternatives pour réduire ou éliminer le besoin de d'autres méthodes létales ou de relocalisation.
 - Fournir une liste détaillée d'autres techniques et stratégies qui seront mises en place pour réduire le recours aux techniques létales et/ou de relocalisation.
 - Un échéancier doit illustrer quand les efforts pour réduire la dépendance aux techniques de destruction et/ou aux relocalisations seront mis en place.
- Indiquer comment les réussites seront évaluées (p. ex., le nombre d'oiseaux nuisibles qui utilisent la propriété est maintenu à un objectif déterminé, le nombre de dommages aux récoltes est réduit de X pour cent, le nombre de plaintes de clients est réduit de Y pour cent, etc.)